

ont exclu de tout tems du Commerce des *Indes*, non seulement les autres Nations de l'*Europe* qui n'étoient pas de leur domination, mais aussi leurs propres Sujets, y compris les Brabançons & les Flamands, à la reserve des seuls Espagnols: à quoi ils ajoutent, que Philippe II. n'a voulu ceder les *Pais-Bas* aux Archiducs Albert & Isabelle, qu'à condition, que leurs Sujets s'abstiendroient de la Navigation & du Commerce des *Indes*, & inferent de là que les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* n'auroient jamais eu le droit de trafiquer dans lesdites Regions.

Il n'est rien de si impertinent ni de si ridicule, que l'application que les Directeurs font au différend dont il s'agit, des Loix d'*Espagne*, & des clauses & conditions auxquelles Philippe II. a cédé les *Pais-Bas* à l'Infante sa Fille, en considération de son Mariage avec l'Archiduc Albert, puisqu'il est incontestable que ni les unes, ni les autres, ne leur attribuent aucun titre, dont ils soient en droit de se prévaloir contre qui que ce soit.

D'ailleurs, il est surprenant, qu'ils aient voulu se servir desdits deux différens moyens, dont l'un détruit l'autre, & la conséquence qu'ils en tirent: ils disent d'un côté que les Brabançons & les Flamands n'ont jamais eu le droit de commercer aux *Indes*, pour en avoir été exclus par les Loix d'*Espagne*, dans le tems qu'ils avancent de l'autre côté, que Philippe II. n'a voulu ceder & transporter les *Pais-Bas* aux Archiducs, qu'à condition expresse de renoncer pour eux, leurs Successeurs, & Sujets au Commerce des *Indes*: par où ils avoient que sans cette renonciation expresse les Habitans des *Pais-Bas* Sujets des Archiducs, auroient été en droit de naviger & de trafiquer dans lesdits Climats.